

8 février 2001

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition de l'Association ECLA (Espace créatif de loisirs actifs), intitulée: «Application de la décision du 15 décembre 1997, soit l'attribution de locaux et d'une aide financière».

Rapporteur: M. Roman Juon.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 3 juin 1998 pour étude.

Cette pétition a été traitée sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, puis de M^{me} Marie Vanek.

Six séances ont été nécessaires pour traiter cet objet, soit les 9, 16 et 23 novembre 1998 et les 11 janvier, 19 avril et 11 octobre 1999.

Audition des pétitionnaires

M^{mes} Barbara Borens, Valérie Torino et M. Gérald Pralong, pétitionnaires, expliquent leur démarche.

M^{me} Borens demande une aide, c'est-à-dire d'accorder un lieu et une aide financière à ECLA. La Ville de Genève a mis à la disposition de cette association, dès le 31 août 1998, le chalet du 34, avenue Peschier, pour lui permettre de débiter. L'arrangement pris avec la Gérance immobilière municipale prendra fin le 31 janvier 1999 et ECLA n'aura plus de lieu où aller. Une soirée «portes ouvertes» a été organisée en novembre 1998 à laquelle de nombreuses associations, journalistes et les autorités ont été invités. Plus de 300 personnes y ont participé de 16 h 30 jusqu'à 23 h 45. Les ateliers du mercredi, animés par des bénévoles, ont rencontré un grand succès. Ils ont été créés sur demande des parents qui travaillent et 30 enfants y sont inscrits. Une maman assure la cuisine. On ne peut pas rétribuer les moniteurs pour donner des cours, faute de moyens. Les locaux sont ouverts en soirée pour les adultes. Des cours de langues et d'autodéfense sont proposés. Une troupe de théâtre y vient même pour des répétitions.

ECLA fonctionne en dehors des heures scolaires et assure environ cinquante heures de présence par semaine.

M. Pralong signale que les parents ont demandé de développer cette philosophie.

Une commissaire aimerait savoir si l'association a adressé une demande de subvention aux magistrats.

M^{me} Borens a été en contact avec M. Rossetti et a formulé des demandes par écrit. C'est grâce à lui et à M. Monnet qu'ECLA peut utiliser le chalet.

La même commissaire demande si des locaux ont été cherchés ailleurs, par exemple chez des privés.

M^{me} Borens dit que l'association y a renoncé, car celle-ci souhaite que les activités soient développées avec les autorités.

Une commissaire demande si ECLA travaille en harmonie avec la maison de quartier.

M^{me} Borens répond que les activités sont complémentaires et les relations bonnes.

Une commissaire demande s'il existe des activités parascolaires dans le quartier.

M. Pralong répond affirmativement. Le contact avec les responsables est bon.

Un commissaire aimerait savoir quelle solution est envisagée après le 31 janvier 1999.

M^{me} Borens dit qu'un bail a été signé et qu'un projet dans une école existe. Le chalet ne sera pas démoli, mais il est prévu d'y installer diverses activités dont le parascolaires. Une clé a été remise aux architectes responsables du programme, mais ils ne sont pas encore venus. ECLA aimerait prolonger le bail, mais la suite est un grand point d'interrogation.

Une commissaire demande combien d'enfants fréquentent les ateliers.

M^{me} Borens articule le chiffre de 112 et spécifie que le prix par semaine pour fréquenter plusieurs ateliers est de 20 francs. Pour fréquenter un seul atelier le prix est de 10 francs. Les parents de 15 enfants n'ont pas les moyens de payer ces frais.

Un commissaire demande si M. Rossetti a été contacté au sujet d'une aide financière et, si oui, quelle a été sa réponse.

M^{me} Borens indique qu'une demande pour des locaux a été adressée au Conseil administratif il y a deux ans, mais pas de requête pour une subvention.

Une commissaire aimerait savoir si les parents des enfants présents travaillent toute la journée.

M^{me} Borens répond que toutes les catégories de parents profitent de l'offre d'ECLA.

Une commissaire demande si les activités parascolaires ont été abandonnées.

M^{me} Borens répond que le repas n'est pas servi le mercredi dans le cadre des activités parascolaires.

Une commissaire confirme que les responsables d'ECLA se battent depuis deux ans. Elle demande quels sont les projets à moyen terme.

M^{me} Borens répond qu'une assemblée générale du comité aura lieu le lendemain pour savoir si celui-ci se représentera et pour parler de l'énorme succès des «portes ouvertes». A moyen terme, il est prévu d'écrire des lettres à M. Rossetti pour demander des aides. Le même objectif est valable pour le long terme.

M. Pralong invite les commissaires à visiter les lieux et ateliers des enfants.

Un commissaire aimerait savoir si ECLA est d'accord de retrouver la Maison du Bout-du-Monde si elle devait se libérer.

M^{me} Borens répond que le comité n'est fermé à aucune solution, mais qu'il semble exister un contentieux entre la Ville de Genève et la Maison du Bout-du-Monde. S'il est résolu, ECLA y aménagera volontiers. Elle signale que des activités extraordinaires sont proposées dans le chalet et qu'une véritable solidarité s'y est développée.

Lors de sa séance du 16 novembre 1998, la commission a souhaité obtenir de M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative, des informations sur la possibilité d'envisager une cohabitation entre ECLA et le chantier dans le chalet.

Lors de sa séance du 23 novembre 1998, la présidente, M^{me} de Coulon, communique, de la part de M. Rossetti, que, si la commission souhaite entrer en matière pour une subvention, il y aurait un reliquat de budget à proposer.

Le 11 janvier 1999, M^{me} de Coulon distribue le rapport N° 313 A, «Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition N° 57 de l'Espace créatif de loisirs actifs, intitulée: «ECLA a besoin du support des autorités», daté du 17 novembre 1998 et établi par M. Didier Bonny pour la commission sociale et de la jeunesse.

Les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse sont deux recommandations: attribution de locaux gratuits à ECLA et versement d'une subvention.

Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité les conclusions.

La commission des pétitions demande à ECLA les statuts et le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Lors de la séance du 19 avril 1999, la commission a été informée qu'un nouveau comité a été élu. La commission a décidé d'auditionner le nouveau comité.

Le 11 octobre 1999, M^{me} Marie Vanek reprend le dossier de la pétition ECLA.

M^{me} Vanek estime que la pétition pourrait être classée, puisque ECLA, devenu depuis la dernière assemblée l'association «Le Chalet», a des locaux pour poursuivre ses activités et une ligne budgétaire pour l'an 2000.

Des commissaires constatent que le rapport financier a été transmis à la commission, mais qu'il subsiste toujours une zone d'ombres non éclaircie. La commission demande au Conseil administratif de contrôler les comptes d'ECLA.

La commission décide le classement de la pétition par 13 oui (2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve, 2 R, 3 L, 2 DC) et 2 abstentions (2 S).

Annexes: texte de la pétition

lettre du 25 février 1999 de M^{me} Barbara Borens, présidente

statuts de l'association du 23 février 1999

comptes 1998

lettre de la conseillère administrative Jacqueline Burnand du 17 décembre 1998

